

DECISION N° 2026-024

Convention de mise à disposition d'un local – Salle Quiquemelle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propreté des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/19 du 09 avril 2026 portant délégation au Maire,

DECIDE

- De mettre à disposition à titre gratuit la salle Quiquemelle pour l'organisation d'ateliers à destination des demandeurs d'emploi organisés par l'établissement SOLERYS, en partenariat avec France TRAVAIL et le CCAS de Courseulles-Sur-mer,
 - o Le 10 septembre 2026
 - o Le 22 octobre 2026.
 - o Le 12 novembre 2026
 - o Le 03 décembre 2026
- De fixer les conditions de cette mise à disposition dans une convention
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16 juin 2026



LE MAIRE

Olivier LAVAUT